

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1709**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

**Commission permanente du 17 octobre 2022****Délibération n° CP-2022-1709**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération n° OP34O7904 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des services de restauration et des plateaux techniques des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Pour répondre aux besoins des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine, de mobiliers administratifs et pédagogiques, inclus dans le conventionnement avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel spécifique par le collège.

La subvention est accordée après une étude technique des matériels demandés. Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du matériel concerné par la demande de subvention et transmet, à la Métropole, les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention. Concernant les ateliers de SEGPA, à partir de l'analyse de l'état actuel, les besoins de renouvellements sont transmis après validation préalable de l'inspecteur d'académie de l'Éducation nationale référent.

**II - Attribution de subventions**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de 5 subventions pour l'achat d'équipements spécifiques de cuisine, de mobiliers et matériels d'apprentissages innovants et de plateaux techniques SEGPA, pour un montant total de 40 952,12 € TTC, répartis comme suit :

- le collège Louis Jovet à Villeurbanne pour l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension, d'un montant de 4 667,40 € TTC,

- le collège Simone Veil à Saint-Priest pour l'achat de matériels pour la salle de restauration, d'un montant de 3 984,72 € TTC,
- le collège Jean Jaurès à Villeurbanne pour l'achat de mobiliers et matériels pour la salle d'études et des salles de classes afin d'expérimenter de nouvelles postures d'apprentissages, d'un montant de 16 600 € TTC,
- le collège Georges Brassens à Décines-Charpieu pour l'achat de matériels pour la SEGPA vente distribution logistique, devenus vétustes ou manquants, d'un montant de 5 000 € TTC,
- le collège Louis Aragon à Vénissieux pour l'achat de matériels pour son plateau technique hygiène alimentation service (HAS), dont des matériels ne fonctionnent plus et ne sont plus réparables ou manquants, d'un montant de 10 700 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2022, de subventions d'investissement pour des équipements, répartis sur les collèges suivants d'un montant de :

- 4 667,40 € TTC au profit du collège Louis Juvet à Villeurbanne, dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,
- 3 984,72 € TTC au profit du collège Simone Veil à Saint-Priest, dans le cadre de l'achat de matériels pour la salle de restauration,
- 16 600 € TTC au profit du collège Jean Jaurès à Villeurbanne, dans le cadre de l'achat de mobiliers et équipements pédagogiques innovants,
- 5 000 € TTC au profit du collège Georges Brassens à Décines-Charpieu, dans le cadre de l'achat de matériels et mobiliers pour la SEGPA vente-distribution-logistique,
- 10 700 € TTC au profit du collège Louis Aragon, à Vénissieux, pour l'acquisition de matériels du plateau technique de la SEGPA hygiène-alimentation-services.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation subvention mobilier et matériel spécifique 2022, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 85 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O7905.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204, pour un montant total de 40 952,12 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 18 octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-287683-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
---